

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 12 septembre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

53 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Myriam GILLET-ACCART, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Lorant HECQUET, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Alain GUITTET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Claude MANET a donné pouvoir à Roland FARCY, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Jean-Paul FILLION, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

2 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER et Patrick MOREAU.

11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI et Philippe LENOIR.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Roland FARCY et Lorant HECQUET.

Date de la convocation	Mardi 6 septembre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	53
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-125

Objet : Projet de la véloroute

Par une délibération en date du 13 septembre 2021, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé le tracé de la véloroute reliant le Canal du Nivernais (cf. : LUCY-SUR-YONNE/CHÂTEL-CENSOIR) à la véloroute de la Communauté de Communes du SEREIN. Compte tenu que l'instruction du projet nécessite d'apporter quelques modifications mineures à l'itinéraire prévu sur les secteurs d'AVALLON et de SAUVIGNY-LE-BOIS, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du tracé de la véloroute telles qu'elles sont présentées en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du tracé de la véloroute telles qu'elles sont présentées (cf. : tracé modifié).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



a véloroute

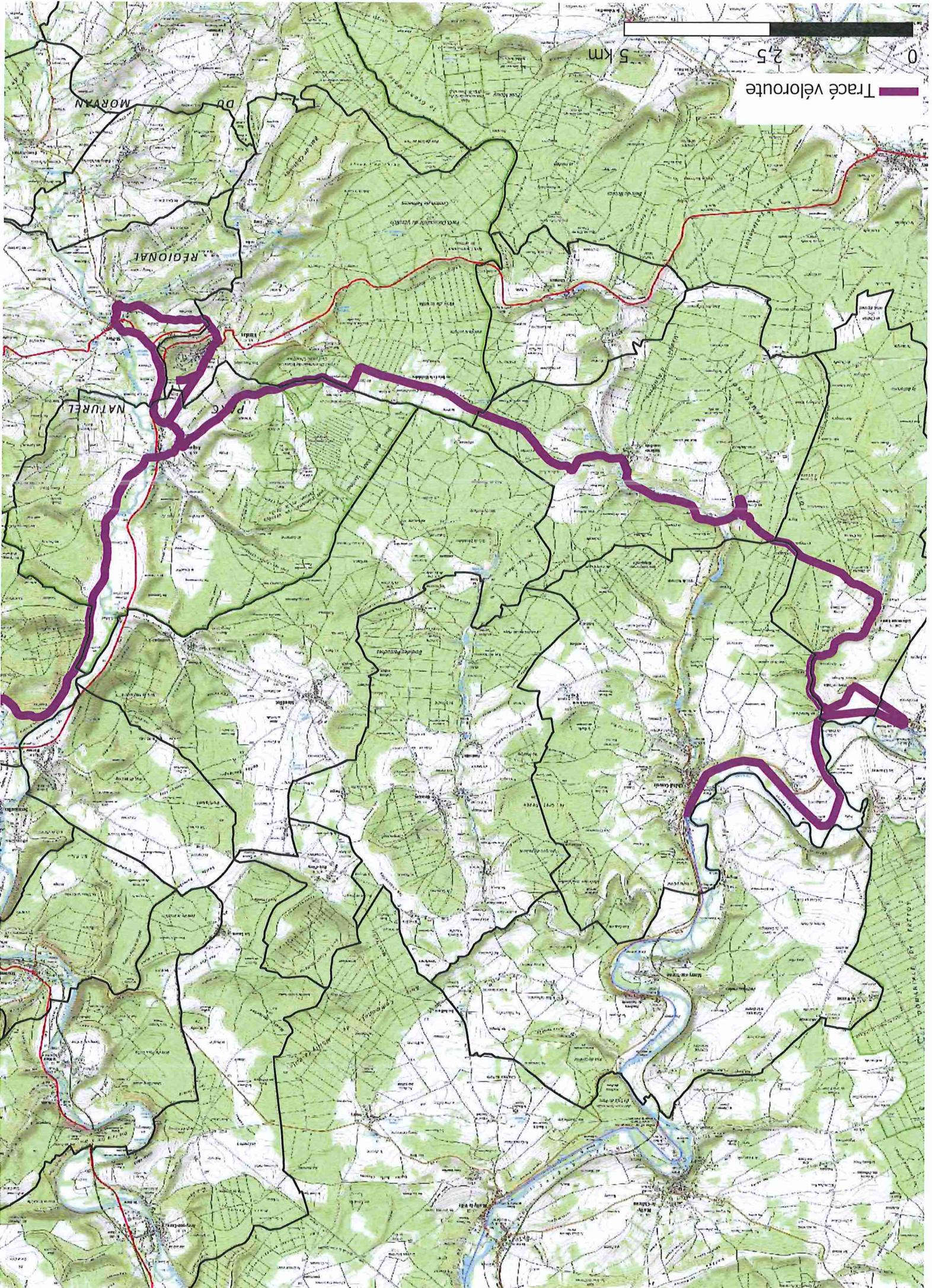
véloroute de la Communauté de
du SEREIN

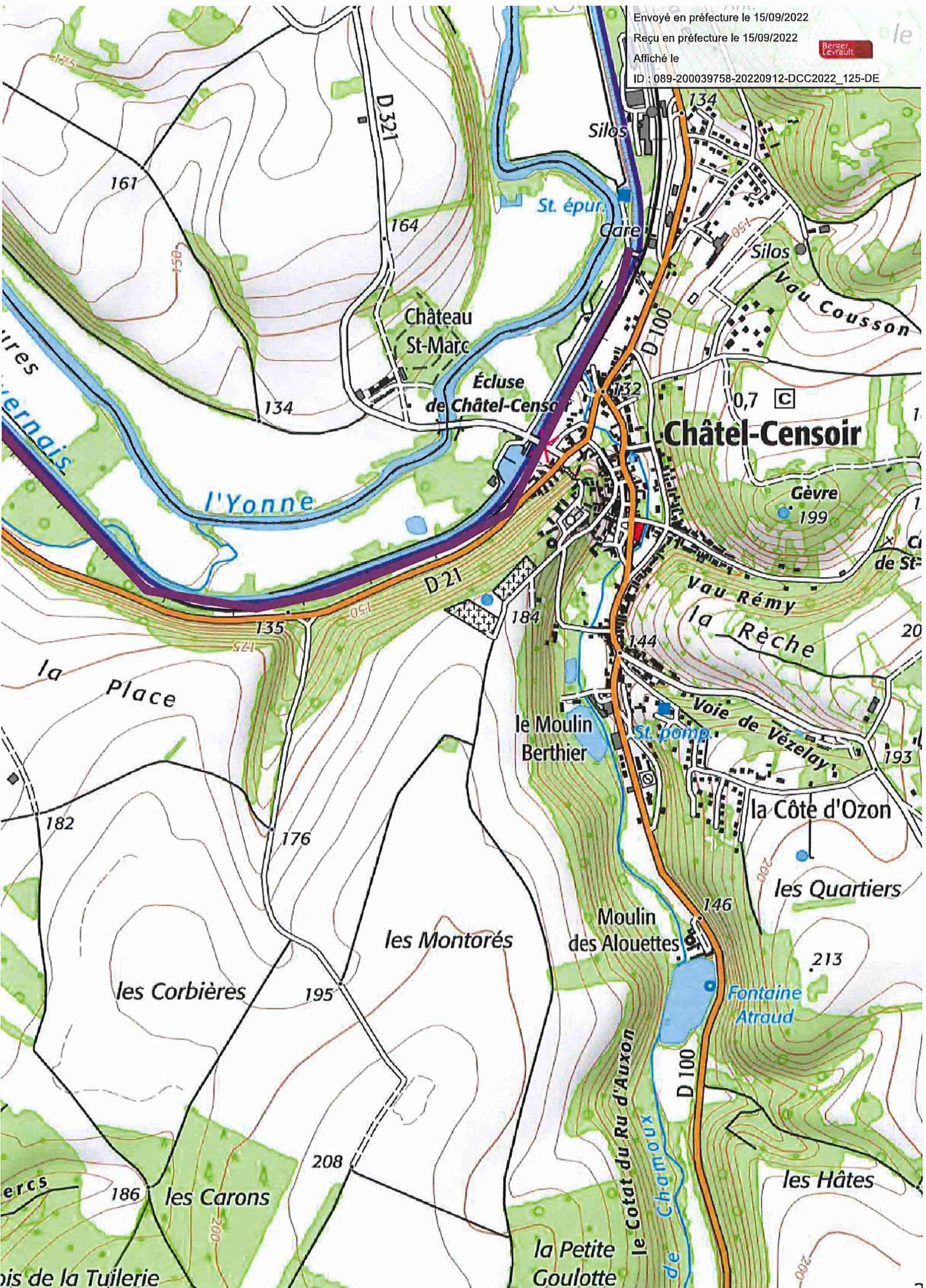
Tracé veloroute

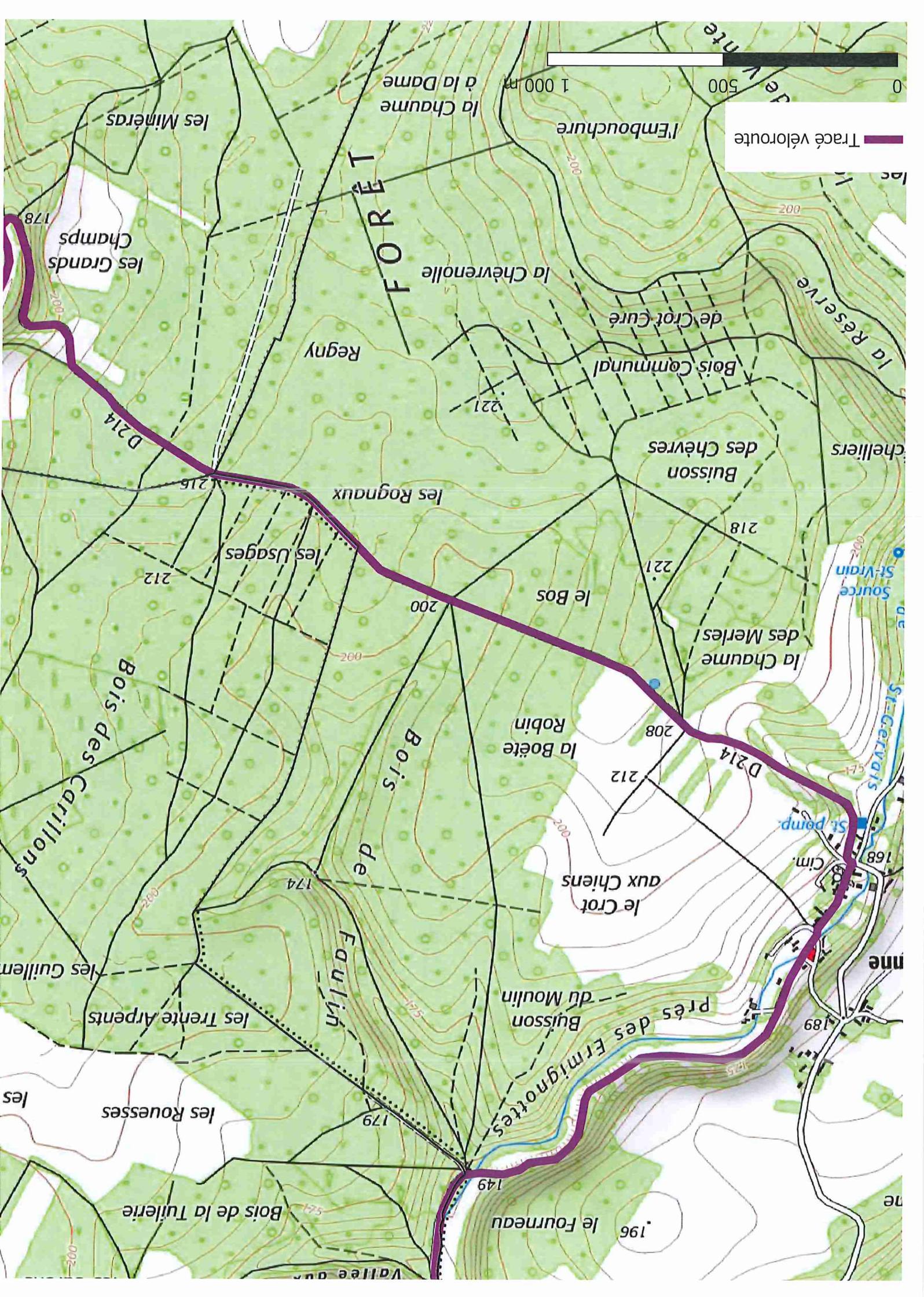
5 km

2,5

0







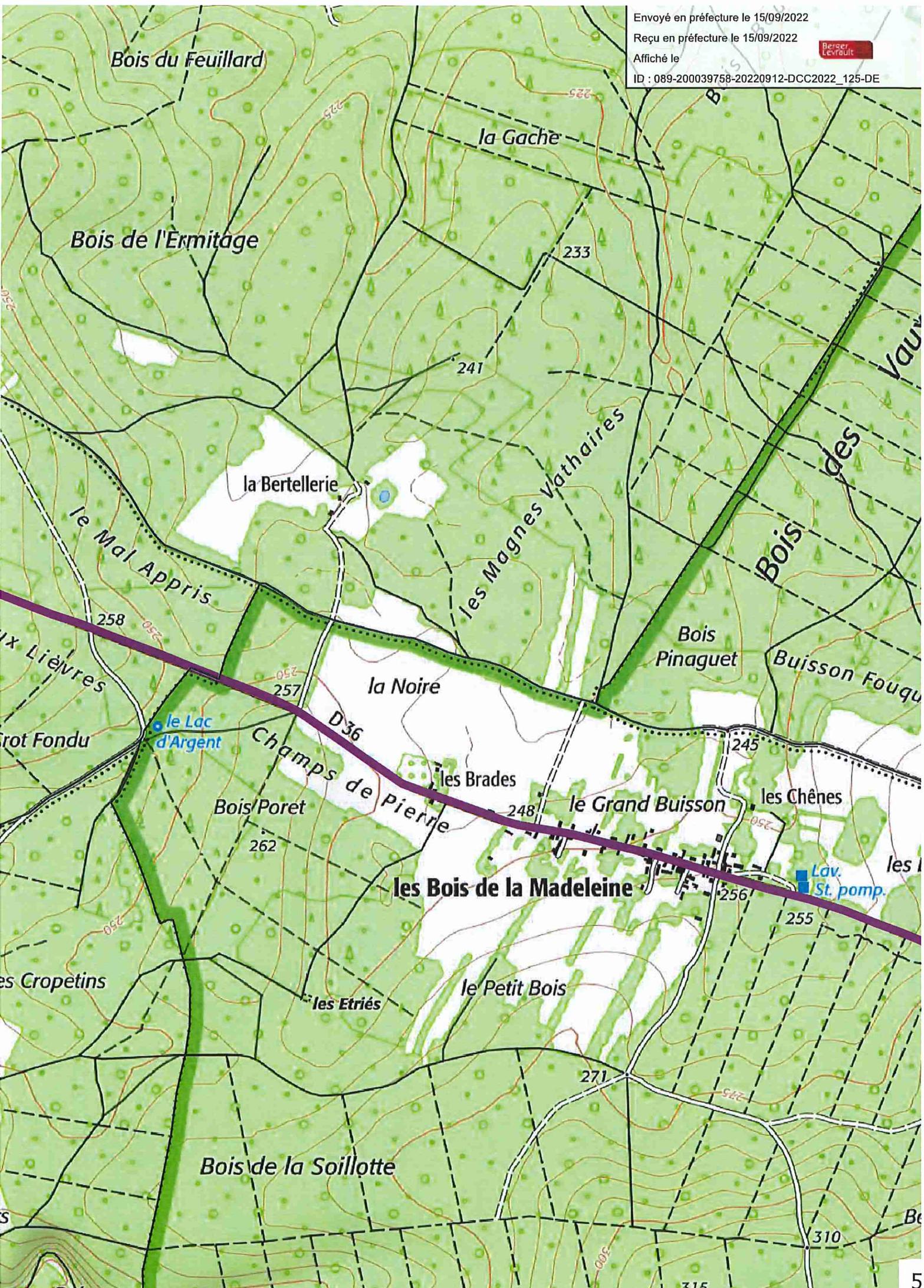
Envoyé en préfecture le 15/09/2022

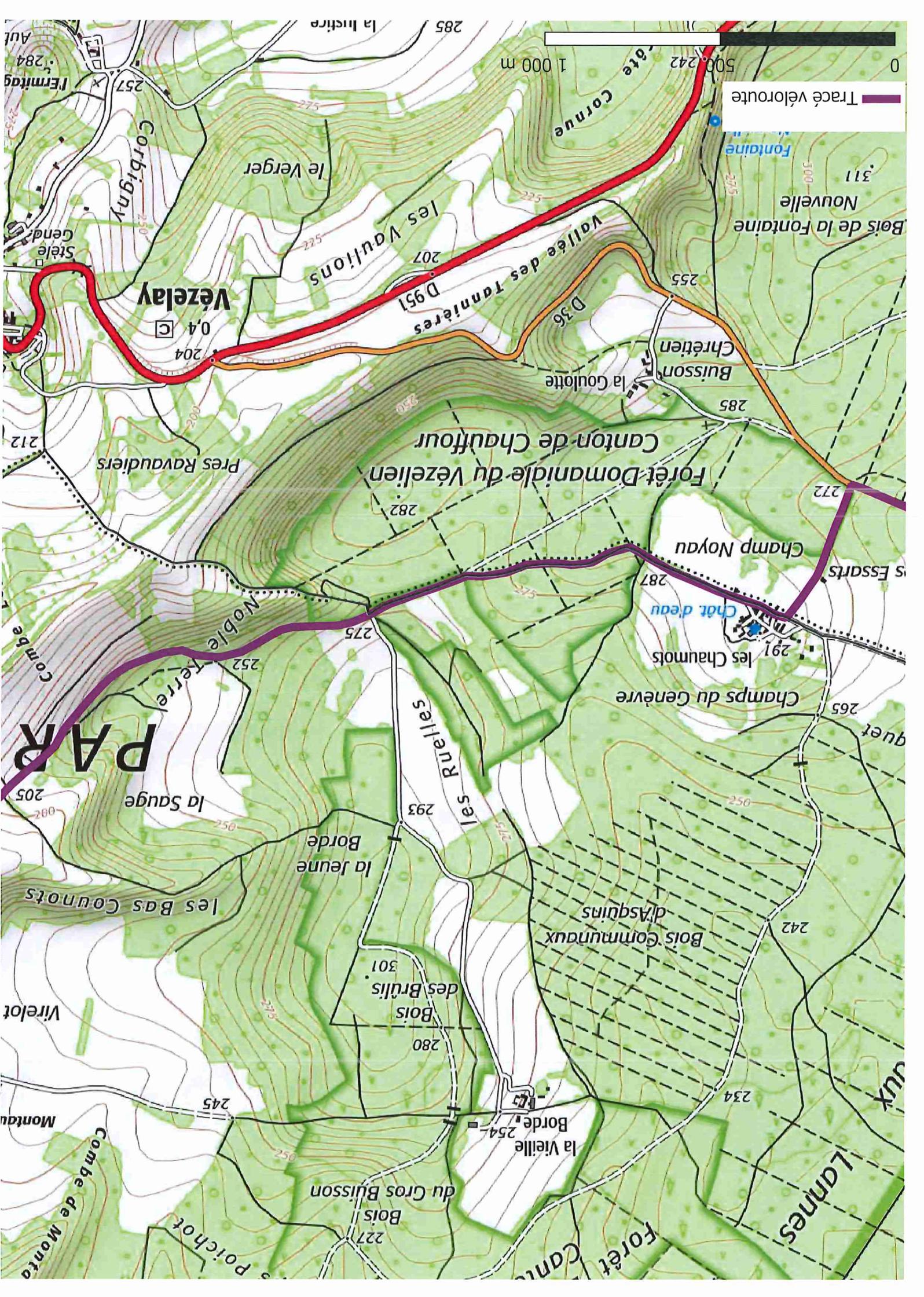
Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_125-DE





Tracé véloroute

Tracé randonnée

0 1000 m

Vézelay

PAR

Lannes

Forêt Domaniale du Vézélien

Vallée des Tannières D951

Pres Ravaudières

Champ Noyau

Noble terre

la Sauge

la Jeune

les Bas Counots

Virelot

Montau

Combe de Monta

poichot

Bois du Gros Buisson

la Vieille

Bois

le Verger

les Vaulions

la Goulotte

Buisson

Chât deau

les Chaumots

Champs du Genève

Bois Gormunoux d'Asquins

des Brûlis

Bois

la Jeune

la Sauge

les Bas Counots

Virelot

Montau

Combe de Monta

poichot

Bois du Gros Buisson

la Vieille

Bois

la Jeune

les Bas Counots

Virelot

le Verger

les Vaulions

la Goulotte

Buisson

Chât deau

les Chaumots

Champs du Genève

Bois Gormunoux d'Asquins

des Brûlis

Bois

la Jeune

la Sauge

les Bas Counots

Virelot

Montau

Combe de Monta

poichot

Bois du Gros Buisson

la Vieille

Bois

la Jeune

les Bas Counots

Virelot

le Verger

les Vaulions

la Goulotte

Buisson

Chât deau

les Chaumots

Champs du Genève

Bois Gormunoux d'Asquins

des Brûlis

Bois

la Jeune

la Sauge

les Bas Counots

Virelot

Montau

Combe de Monta

poichot

Bois du Gros Buisson

la Vieille

Bois

la Jeune

les Bas Counots

Virelot

le Verger

les Vaulions

la Goulotte

Buisson

Chât deau

les Chaumots

Champs du Genève

Bois Gormunoux d'Asquins

des Brûlis

Bois

la Jeune

la Sauge

les Bas Counots

Virelot

Montau

Combe de Monta

poichot

Bois du Gros Buisson

la Vieille

Bois

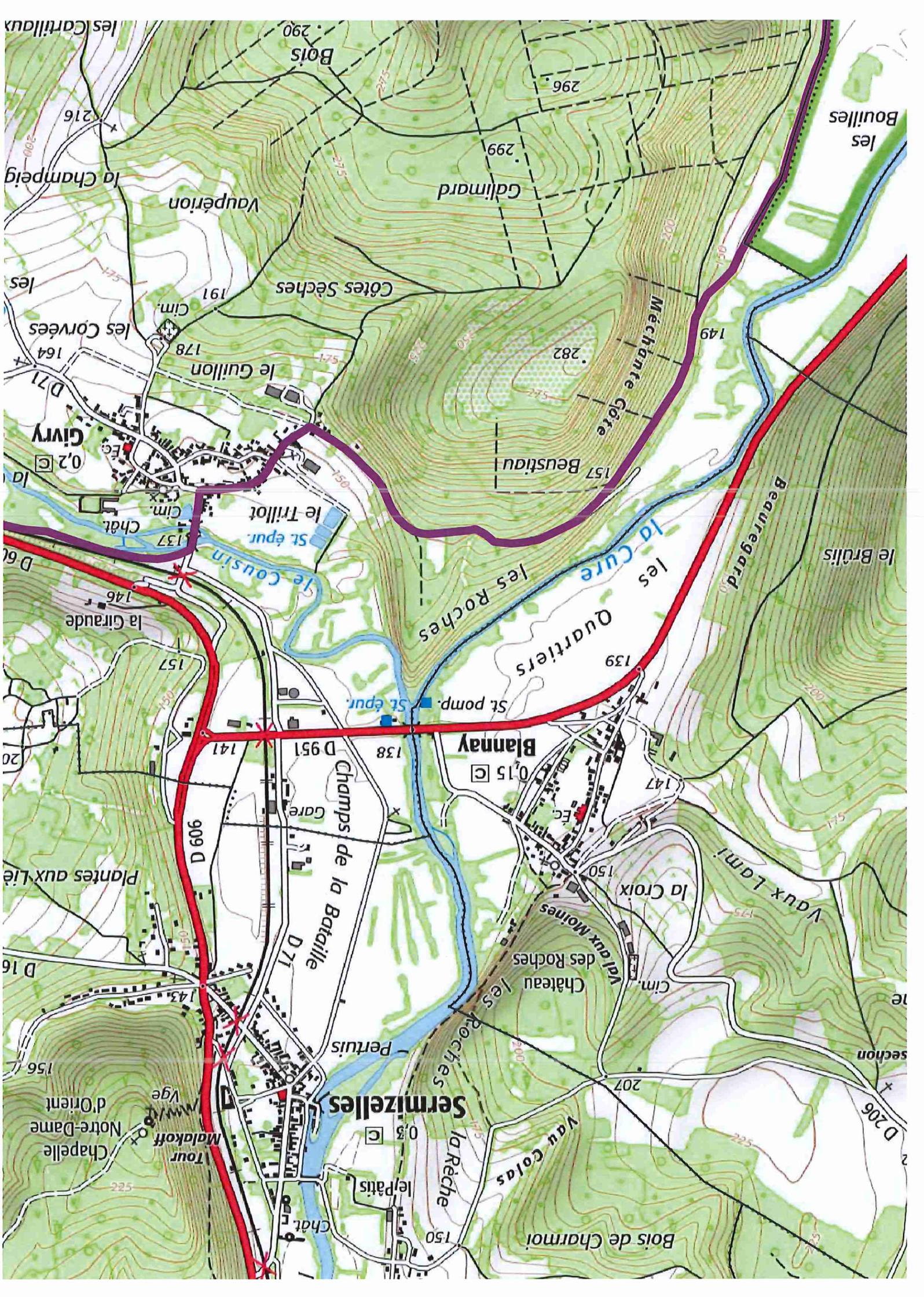
la Jeune

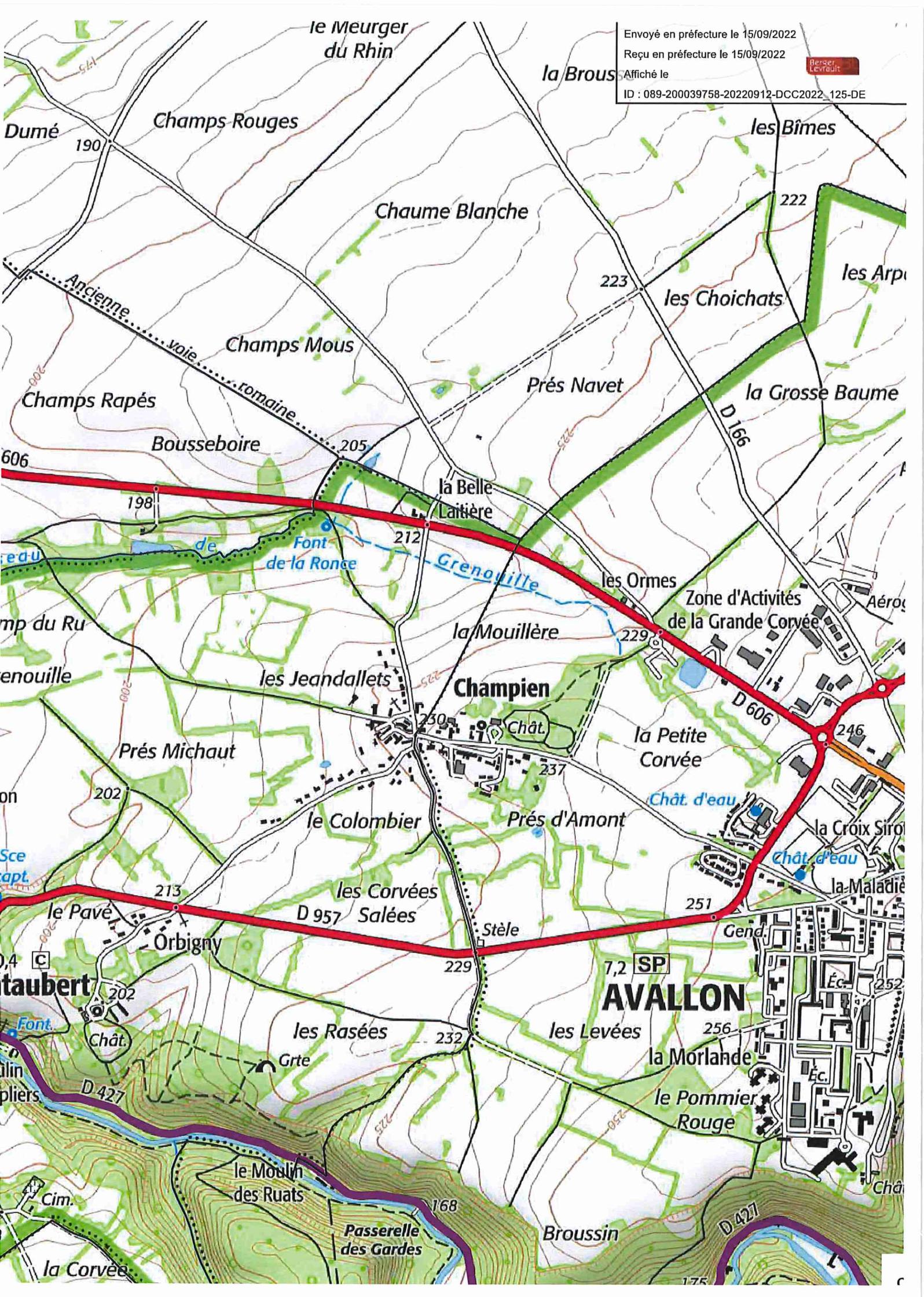
les Bas Counots

Virelot

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_125-DE

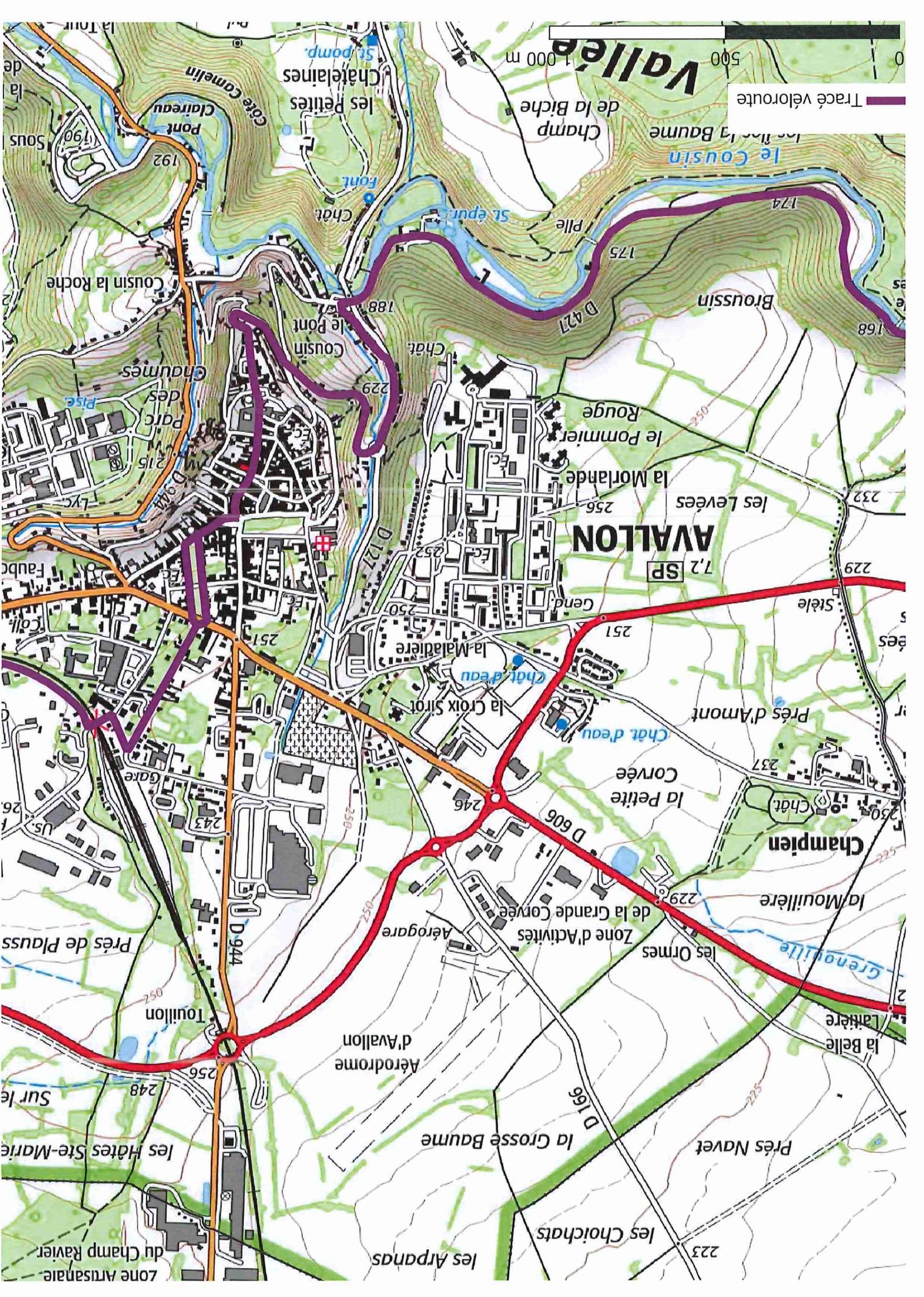




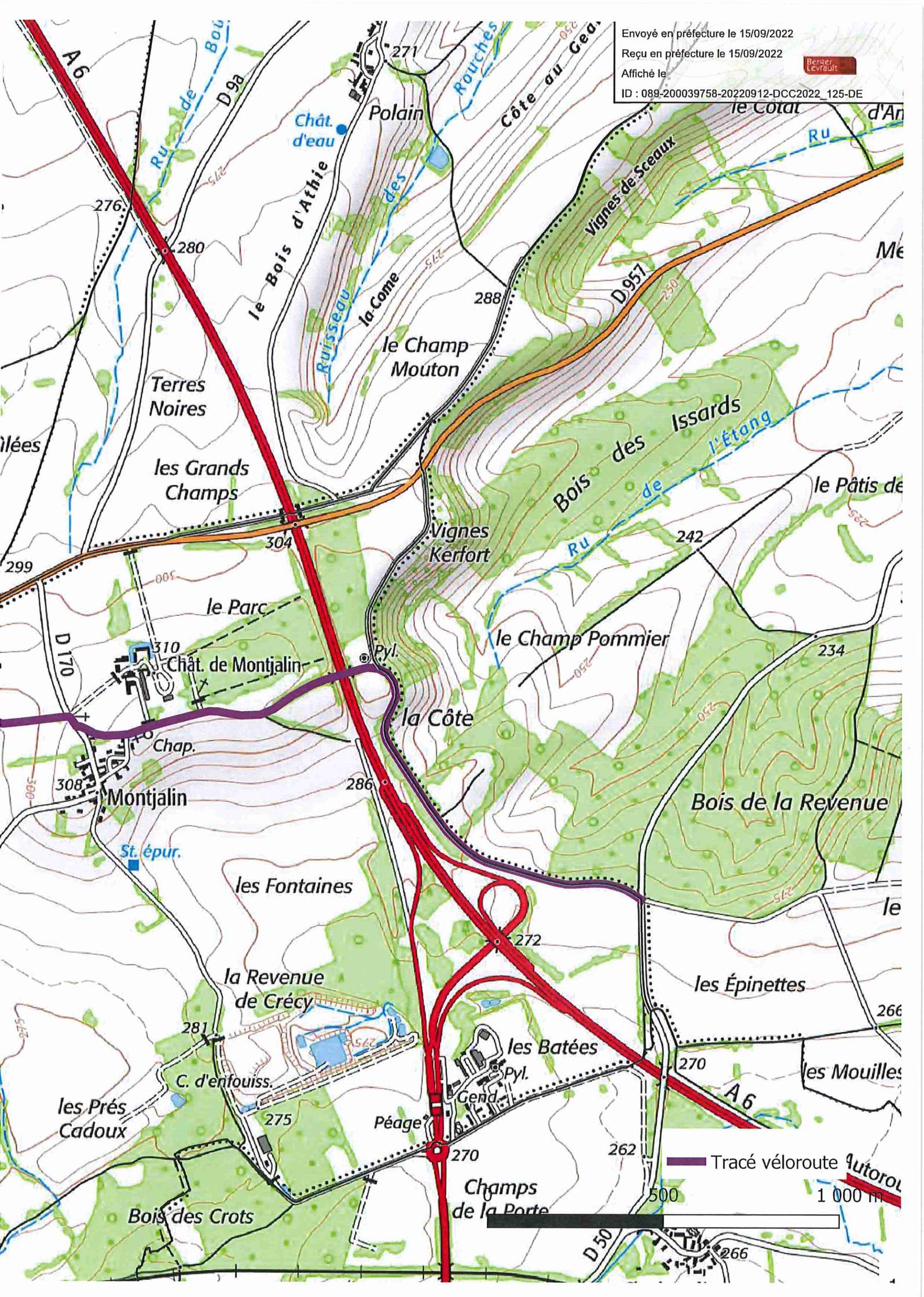


Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le 
ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_125-DE

7,2 SP
AVALLON



Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_125-DE



Tracé véloroute
Autoroute

1 000 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 12 septembre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

53 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Myriam GILLET-ACCART, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Lorant HECQUET, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Alain GUITTET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Claude MANET a donné pouvoir à Roland FARCY, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Jean-Paul FILLION, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

2 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER et Patrick MOREAU.

11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI et Philippe LENOIR.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Roland FARCY et Lorant HECQUET.

Date de la convocation	Mardi 6 septembre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	53
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-126

Objet : Règlement intérieur et tarification 2022-2023 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage

Monsieur Joël TISSIER rappelle qu'un nouveau règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage, sise route de Paris à AVALLON a été adopté par une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021. Considérant les nécessaires modifications à apporter audit règlement exposées en cours de séance, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Gens du voyage » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le règlement intérieur et la tarification 2022-2023 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage sise route de Paris à AVALLON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPE le règlement intérieur et la tarification 2022-2023 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage sise route de Paris à AVALLON tels qu'ils sont présentés (cf. : règlement et tarification 2022-2023 annexés).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATION 2022-2023 AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ROUTE DÉPARTEMENTALE 606 AU LIEUDIT LA PETITE CORVÉE À AVALLON (89)

Soumis au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Sous l'autorité du Président ou de son représentant*.

I. – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. – DESTINATION ET DESCRIPTION DE L'AIRE

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

L'aire d'hébergement d'AVALLON comporte 40 places regroupées en 20 emplacements donc 1 emplacement Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ce dernier est attribué prioritairement aux personnes ayant une carte mobilité inclusion « stationnement ».

Chaque emplacement est équipé d'un bloc composé :

- D'un espace sanitaire comprenant une douche et un cabinet d'aisance,
- D'un espace cuisine ouvert sur l'extérieur avec évier et évacuation pour machine à laver,
- De l'alimentation en eau potable et en électricité, dont les consommations sont individualisées par emplacement.

B. – ADMISSION ET INSTALLATION

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire* dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture annexées au présent règlement et affichées au bureau de l'accueil. **Aucune admission ne se fera en dehors de ces horaires.** Aucune réservation d'emplacement n'est possible.

B – 1 – Admission

Toute personne souhaitant séjourner sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage devra :

- Avoir quitté l'aire permanente depuis plus d'une semaine avant de se représenter pour un nouveau séjour,
- Présenter les papiers d'identité en règle pour tous les membres de la famille,
- Présenter la carte grise et fournir un certificat d'assurance en cours de validité de tous les véhicules (utilitaires, utilitaires avec plateau, automobiles et caravanes),
- Présenter le carnet de vaccination des animaux domestiques en sa possession (2 maximum). Les chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie ne sont pas autorisés sur l'aire.
- Accepter que chaque emplacement accueille trois caravanes, soit au maximum 2 caravanes à 2 essieux et 1 caravane simple,
- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'être engagée à le respecter et à le faire respecter par tous les membres de la famille et les visiteurs,
- Établir et signer une convention d'occupation temporaire et un état des lieux d'entrée de l'emplacement attribué,
- Verser le dépôt de garantie et s'acquitter des droits d'usage : droit d'emplacement (séjour) et les prépaiements des consommations de fluides,

B – 2 – Refus d'admission

L'admission sur l'aire pourra être refusée par le gestionnaire* lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura lors d'un précédent séjour :

- Provoqué des troubles sur l'un des terrains ou à ses abords ayant fait l'objet d'une mise en demeure restée sans suite,
- Détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement de l'aire,
- Fait l'objet d'une résiliation de la convention d'occupation temporaire suite à un manquement au règlement intérieur,
- Contracté une dette vis-à-vis de la CCAVM.

C. – ÉTAT DES LIEUX ANNEXÉ À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. Toutes les dégradations constatées au départ de la famille seront inscrites sur la fiche d'état des lieux en amont de la signature, le gestionnaire* conserve alors le dépôt de garantie.

D. – DURÉE DE SÉJOUR

La durée de séjour maximum est de trois mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de neuf mois supplémentaires ou à la fermeture annuelle peuvent être accordées sur justification : en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire*.

E. – DÉPÔT DE GARANTIE

A son entrée, chaque famille dépose, contre délivrance d'un reçu, un dépôt de garantie (caution) dont le montant est indiqué sur la grille tarifaire de l'année en cours (cf. annexe).

La restitution de la garantie en fin de séjour est conditionnée par le bon respect du présent règlement, à la libération totale de l'emplacement après état des lieux et à la vérification par le gestionnaire*.

Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de ou des emplacements et en absence de dégradation et d'impayés.

F. – DROIT D'USAGE

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement et, le cas échéant, la consommation des fluides.

F1. – Droit d'emplacement

Les familles sont tenues de s'acquitter du droit d'emplacement dont le montant est indiqué sur la grille tarifaire de l'année en cours (cf. annexe). Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

F2. – Fluides

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet sur l'emplacement attribué.

En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire*.

L'aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides.

Le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

Le coût des fluides est indiqué sur la grille tarifaire de l'année en cours (cf. annexe).

Le crédit non utilisé sera remboursé à l'usager lors de son départ.



II. – FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE

L'aire permanente d'accueil des gens du voyage sera fermée 2 semaines tous les ans.

Pour cette période de fermeture temporaire de l'aire afin d'effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes, de réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage et avis de fermeture individualisée. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

III. – USAGE DU SITE ET DE L'EMPLACEMENT ATTRIBUÉ DURANT LE SÉJOUR

Chaque famille est responsable du fonctionnement du site et de l'emplacement attribué.

A. – USAGE DES PARTIES COMMUNES

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants ou éventuellement l'intervention des services de secours.

Le stationnement, même provisoire, des véhicules et caravanes est interdit ailleurs qu'aux emplacements prévus, y compris aux abords de l'aire.

Les espaces communs (voirie, espace enherbé, terrain de pétanque) sont des lieux libres de tout objet et propres.

A – 1 – Terrain de pétanque

Les utilisateurs du terrain de pétanque sont priés de laisser le lieu libre et propre.

B. – USAGE DE L'(LES) EMBLACEMENT(S)

Chaque famille est responsable de l'emplacement où elle stationne. Celui-ci devra être maintenu propre et en état de fonctionner. Les équipements mis à disposition doivent être utilisés dans leur fonction d'origine.

Durant toute la durée du séjour, les familles admises sur l'aire devront :

- Scolariser les enfants dont l'âge est compris entre 3 et 16 ans et s'assurer de leur présence effective à l'école,
- Posséder des véhicules mobiles en état de marche. Le gestionnaire* pourra demander, à tout moment, la fourniture d'un certificat d'assurance en cours de validité des véhicules utilitaires, utilitaires avec plateau, automobiles et caravanes,
- Les véhicules type Poids Lourds (camions) n'ayant pas d'usage d'hébergement seront interdits de circuler et de stationner à l'intérieur de l'aire permanente,
- Occuper uniquement l'emplacement qui leur est attribué et les équipements dédiés,
- Les raccordements doivent être effectués par les usagers uniquement sur les prises prévues à cet effet et correspondant à la place occupée. Tout branchement illicite est interdit,
- Chaque emplacement est destiné au stationnement d'une seule famille. L'occupant n'est pas autorisé à accueillir une nouvelle famille sur l'emplacement qui lui est affecté, ni le céder, ni le louer,
- Aucun changement d'emplacement ne peut intervenir sans l'autorisation préalable du gestionnaire*. Le changement est possible en présence du gestionnaire* et uniquement :
 - Si l'occupant est à jour des paiements,
 - Si aucune dégradation n'est constatée sur l'emplacement à l'état des lieux sortant,
 - Après le relevé des compteurs le jour du changement. Le changement d'emplacement ne constitue pas une nouvelle date d'arrivée.

- En situation d'impayés et dès le premier euro, les usagers seront verbalement de régulariser leur situation. Puis, les occupants concernés par les impayés seront ensuite convoqués pour un rendez-vous avec le Président ou son représentant.
- Toute installation fixe ou d'ampleur (cabane de chantier, bungalow, chalet...) est interdite sur l'emplacement,
- Il est interdit de faire des trous dans le sol pour quelques raisons que ce soit.

B – 1 – Prises électriques :

Les raccordements électriques se font uniquement avec un câble en bon état, sans raccord. L'utilisation de multiprises non équipés de conducteurs de protection est interdite. L'usage de prolongateurs de plus de 20 mètres est interdit.

Il est interdit de brancher des équipements électriques autres que ménagers. Il convient d'utiliser alternativement les équipements pour éviter les surcharges.

En cas de dégradation, les frais de changement d'une prise d'électricité seront payés au coût réel par l'occupant, avant le remplacement de ladite prise électrique.

B – 2 – Point d'eau potable et évacuation

En période de gel, les points d'eau extérieurs doivent être protégés par un matériau isolant afin d'éviter la dégradation de la robinetterie. Cette opération doit être réalisée par les occupants, lorsqu'ils ne consomment plus d'eau.

Il est formellement interdit de jeter des déchets tels que les lingettes, les cotons tiges, les serviettes ou tampons hygiéniques ou tous autres déchets dans les cabinets d'aisance (WC).

B – 3 – Protection des équipements techniques

L'ensemble des équipements de l'aire sont entièrement sécurisés et fonctionnent en télégestion.

Les bâtiments techniques sont sous protection afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'aire. Toute tentative d'infraction des locaux techniques enclenche alarme et coupure instantanée de l'eau et de l'électricité sur l'ensemble de l'aire.

IV. – LE RESPECT DES OBLIGATIONS QU'IMPOSE LE PRÉSENT RÈGLEMENT CONDITIONNE LA BONNE GESTION DE L'AIRE

A. – RÈGLES GÉNÉRALES D'OCCUPATION ET DE VIE SUR L'AIRE D'ACCUEIL

Les occupants doivent respecter le personnel ou les entreprises intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage. Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public. Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, notamment entre 22 heures et 7 heures du matin.

Pour la sécurité de tous, les chiens dangereux (chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories) sont interdits sur l'aire. Les animaux ne doivent pas divaguer sur l'aire : ils doivent être tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement attribué.

B. – PROPRETÉ ET RESPECT DE L'AIRE

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement, des abords et des équipements dédiés.

Les abords immédiats de l'emplacement attribué doivent rester libres et propres. Les abords enherbés seront tondu par l'occupant.

Aucun dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers n'est autorisé sur les pelouses.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux murs de l'aire sera à la charge de son auteur.

C. – STOCKAGE – BRÛLAGE – GARAGE MORT

L'aire d'accueil est un lieu d'hébergement. **Le site n'a pas vocation à exercer des activités professionnelles ou commerciales.** Par conséquent, il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels, objets de récupération ou autres. Les réparations mécaniques (démontage moteur, vidanges, carrosserie, ...) et les dépôts de toutes sortes (encombrants, pneus, ferrailles, déchets verts, bidons, ...) sont strictement interdits sur et aux abords des emplacements.

Toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement par les usagers de l'aire est interdite.

D. – DÉCHETS

Les collectes des déchets recyclables, des ordures ménagères résiduelles et le service des déchetteries sont proposés dans les mêmes conditions que pour les habitants de la Communauté de Communes.

E. – USAGE DU FEU

Faire du feu est formellement interdit sauf pour l'usage du barbecue dans un récipient adapté.

V. – OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE*

Le gestionnaire* doit respecter les occupants. Il veille au respect à la propreté du site, à la bonne tenue des équipements et au respect des consignes du présent règlement.

Le gestionnaire* doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VI. – DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire* fera un rappel oral.

Si la situation n'évolue pas, le gestionnaire* préviendra la direction de la collectivité.

Le Président ou son représentant convoquera alors les personnes concernées par le non-respect du présent règlement.

Si la situation perdure, une mise en demeure écrite par la collectivité sera adressée à (aux) occupant(s) pour non respect du règlement.

A. – CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

A – 1 – Situation suite à une mise en demeure écrite

Si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, la collectivité résiliera la convention d'occupation temporaire et l'(les)occupant(s) concerné(s) devra(ont) immédiatement quitter l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'AVALLON.

A – 2 – Situation de non occupation de l'emplacement

Sauf accord du gestionnaire*, les véhicules et caravanes dont les propriétaires sont absents pendant une durée excédant 10 jours consécutifs, sont considérés comme abandonnés. Les frais engagés pour l'évacuation seront à la charge du propriétaire.

La collectivité résiliera la convention d'occupation temporaire et proposera l'emplacement à d'autres voyageurs.

VII. – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le Président ou son représentant de la Communauté de Communes AVA
services sont chargés de l'application du présent règlement intérieur qui

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_126-DE



Le présent règlement prendra effet à partir du 7 novembre 2022.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
ROUTE DÉPARTEMENTALE 606 AU LIEU DIT LA PETITE CORVÉE À AVALLON (89)

Valant certificat de prise de connaissance du règlement intérieur

Je soussigné(e), NOM –PRENOM (chef de famille) :

Date de naissance : N° de téléphone ou mail :

Composition des membres de la famille :

Nom, Prénom, date de naissance, lien de parenté.....

I. – ATTRIBUTION D'UN (DES) EMPLACEMENT(S)

La présente convention d'occupation temporaire est la mise à la disposition de l'(les) emplacement(s) portant le N°..... et N°.....

II. – DURÉE DU SÉJOUR

La présente convention d'occupation temporaire est établie pour une durée de trois mois maximum consécutif.

Date d'arrivée : Occupation autorisée jusqu'au :

Déroghations pour prolongation de séjour à fournir avant le :

Date de prolongation : Occupation autorisée jusqu'au :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions de mon accueil. Un exemplaire du règlement intérieur m'a été remis ce jour et je m'engage à le respecter, sous peine de me voir appliquer les sanctions et pénalités prévues au règlement intérieur.

Déclare avoir pris connaissance des dates d'accueil initial et de demande de dérogation mentionnées à la présente convention d'occupation temporaire.

Fait à Avallon, le.....

NOM Prénom du chef de famille,
Signature :

NOM Prénom du gestionnaire*,
Signature :

FICHE D'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE ET SORTIE PAR EMPLACEMENT

ROUTE DÉPARTEMENTALE 606 AU LIEU DIT LA PETITE CORVÉE À AVALON (89)

EMPLACEMENT N°	Compteur électricité :	Compteur eau :
ÉTAT	ENTRÉE	SORTIE
LOCAL WC		
Etat général(*)		
Eclairage/Hublot/Interrupteur		
Tableau électrique		
Siège WC à la truque (queue de carpe...)		
2 Barres de relèvement		
Poussoir chasse		
LOCAL DOUCHE		
Etat général(*)		
Eclairage/Hublot/Interrupteur		
Bouche de chauffage		
Robinetterie		
Siphon de sol/Evacuation		
Pare-douche/Tablette/Patère		
ESPACE BUANDERIE		
Mur de séparation/faïence		
Eclairage/Interrupteur/Prises électriques		
Robinetterie		
Evier		
Evacuation		
PLATEFORME/MUR EXTERIEUR		
Plateforme/Mur extérieur/Crépie		
Evacuation		
Étendoir à linge		
Abords enherbés		
GÉNÉRALITÉ		
Nombre de clés remises		
1 bac poubelle et 1 bac de tri		

(*) – Porte, poignée, serrure, verrou, système de maintien de porte, grille de ventilation, carrelage, faïence, 2 carreaux de verre sont appréciés sous l’item « État général »

Je soussigné(e), NOM –PRÉNOM (chef de famille) :,
déclare avoir pris connaissance du présent état des lieux et l’accepter sans réserve.

DATES	Date d’entrée le	Date de sortie le
SIGNATURES Précédées de la mention « lu et approuvé »	Le chef de famille	Le chef de famille
	Le gestionnaire*	Le gestionnaire*

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTERIEUR

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
ROUTE DÉPARTEMENTALE 606 AU LIEU DIT LA PETITE CORVÉE
89200 AVALLON

BUREAU D'ACCUEIL
09.64.01.99.34

Horaire d'ouverture

Admission des entrées
Départ des occupants
Prépaiement des fluides et des
emplacements

Lundi : 8 heures à 10 heures
Mardi : 14 heures à 16 heures
Jeudi : 8 heures à 10 heures
Vendredi : 14 heures à 16 heures

Le bureau d'accueil est fermé les jours fériés.

TARIFICATION 2022-2023

Dépôt de garantie	69,00 euros par emplacement
Droit d'emplacement	2,30 euros par jour et par emplacement
Fluide - Eau potable	4,85 euros/m³
Fluide - Electricité	0,16 euros/KWh

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 12 septembre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

53 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Myriam GILLET-ACCART, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Lorant HECQUET, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Alain GUITTET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Claude MANET a donné pouvoir à Roland FARCY, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Jean-Paul FILLION, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

2 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER et Patrick MOREAU.

11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI et Philippe LENOIR.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Roland FARCY et Lorant HECQUET.

Date de la convocation	Mardi 6 septembre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	53
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-128

Objet : Décision modificative n°2022-3 du budget principal 2022

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2022-3 du budget principal 2022 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
2031 – Frais d'études	16 100,00		
458134 – Dépenses QUARRÉ-LES-TOMBES	19 300,00	458234 – Recettes QUARRÉ-LES-TOMBES	19 300,00
458137 – Dépenses SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	76 500,00	458237 – SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	76 500,00
458138 – Dépenses SAINT-LÉGER-VAUBAN	1 100,00	458238 – Recettes SAINT-LÉGER-VAUBAN	1 100,00
458140 – Dépenses SAINT-PÈRE	1 141,00	458240 – Recettes SAINT-PÈRE	1 141,00
458149 – Dépenses FOISSY-LES-VÉZELAY	15 500,00	458240 – Recettes FOISSY-LES-VÉZELAY	15 500,00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	16 100,00
Total	129 641,00	Total	129 641,00

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_128-BF

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6217 – Personnel affecté par la commune membre du GFP	80 000,00		
6247 – Transports collectifs	-25 000,00		
6248 – Divers	25 000,00		
62875 – Remboursement aux communes membres du GFP	-80 000,00		
739223 – Fonds de péréquation des recettes fiscales	12 759,00	73223 – FPIC	-7 471,00
7398 – Reversements, restitutions et prélèvements divers	50 000,00	7362 – Taxe de séjour	50 000,00
021 – Virement à la section d'investissement	16 100,00		
022 – Dépenses imprévues	-36 330,00		
Total	42 529,00	Total	42 529,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2022-3 du budget principal 2022 afin d'inscrire des crédits budgétaires telle qu'elle est proposée ci-dessus.

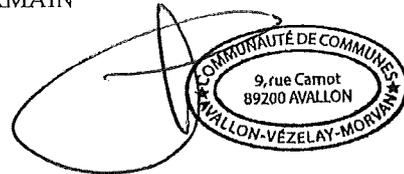
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 12 septembre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

53 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Myriam GILLET-ACCART, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Lorant HECQUET, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Alain GUITTET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Claude MANET a donné pouvoir à Roland FARCY, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Jean-Paul FILLION, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

2 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER et Patrick MOREAU.

11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI et Philippe LENOIR.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Roland FARCY et Lorant HECQUET.

Date de la convocation	Mardi 6 septembre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	53
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2022-124

Objet : Bilan Pal-Acter

Madame Anaïs DETOURNAY, référente de l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté en charge de l'étude, présente un bilan intermédiaire du projet Pal-Acter relatif à la qualité de l'air extérieur.

Le Conseil Communautaire PREND acte de cette présentation (cf. : *présentation annexée*).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé le registre

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Présentation du projet et avancement



SOMMAIRE :

1. Le projet PAL-ACTER : enjeux et objectifs

- Enjeux et objectifs
- Communication générale et mise à disposition des données

2. Mise en place du réseaux de capteurs

- Stratégie de mesure
- Déploiement des capteurs (stratégie, localisation et difficultés rencontrées)

1. Bilan à ce jour

- Quel est l'impact du trafic routier ?
- Quel est l'impact de la météo ?
- Phénomènes particuliers

AGIR POUR L' AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Enjeux et Objectifs



LE PROJET PAL-ACTER : CONSTRUCTION ET OBJECTIFS...

★ La CCAVM : un territoire à enjeux peu visibles

- Manque de données issues de mesure de proximité **Large sous-estimation des problématiques locales**
- Enjeu lié aux particules fines **Une topographie complexe et des sources locales peu connues, mais présentes**
- Enjeu sanitaire et économique lié à l'ozone **Un polluant favorisé par les étés secs et chauds, qui impacte les cultures**
- Valoriser l'attractivité du territoire **Un air sain est une valeur ajoutée pour les territoires**

Démarche du programme AACT'Air : aider les collectivités à la prise de décisions concrètes

★ Objectif : faciliter le déploiement d'actions locales en s'appuyant sur des données locales, issues du terrain, et intégrées par les acteurs locaux

1. Création d'un réseau de mesure citoyen local basé sur des capteurs de qualité de l'air répartis sur l'ensemble du territoire
2. Recrutement d'un prestataire pour fournir les capteurs du réseau, et garantir la diffusion des données de façon élargie à tous les citoyens
3. Expertise des données par Atmo-BFC, de façon à garantir la qualité des données produites, et à analyser les phénomènes observés pour les acteurs locaux

LE PROJET PAL-ACTER : CONSTRUCTION ET OBJECTIFS...

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Objectif : impliquer élus, acteurs locaux et citoyens à chaque étape du projet

Des capteurs dimensionnés pour l'étude

- Des capteurs « clefs en main, qui délivrent une données claire et compréhensibles
- Accessibilité des données au grand public

Travail préparatoire mené entre mars et septembre 2021, pour sélectionner le prestataire en charge du réseau

Un réseau citoyen évolutif

- Réseau construit de façon à intégrer les problématiques et questionnements locaux
- Des capteurs mobiles, pouvant être déplacés pour couvrir les différentes communes du territoire

Travail participatif impliquant les élus du territoire et les acteurs locaux, entre septembre et octobre 2021



Une communication adaptée

- Des données accessibles au grand public
- Rédaction d'articles, fiches techniques, réunions explicatives afin d'expliquer les données collectées

Des outils de communication adaptés, à relayer par les participants – actif au 01/12/2021



DÉROULÉ GLOBAL DU PROJET...

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

	2020		2021												2022												2023				
	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre					
Poste 1 : Suivi administratif du projet																															
Poste 2 : Préparation des campagnes																															
Poste 3 : Réalisation du suivi																															
Poste 4 : Expertise : analyse et intégration des données																															
Poste 5 : Communication et valorisation des données collectées / intégration des conclusions aux plans d'actions																															

Nous sommes ici !



AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Communication générale et
mise à disposition des données



LE CAPTEUR ATMOTRACK



ATMOTRACK Accueil La ville Le logement A propos Contact Se connecter

La qualité de l'air à portée de main

Condensés de technologies et d'innovations, les capteurs "Made in France" d'AtmoTrack sont conçus par nos équipes et testés par les laboratoires les plus exigeants. Conçus pour des environnements sous contraintes, ils mesurent la qualité de l'air en mobilité sur des véhicules comme en position fixe extérieure et in-Intérieur.

- ✓ Des experts recommandés par le réseau des AASQAs et plusieurs collectivités
- ✓ Mesure des paramètres souhaités... et même un peu plus
- ✓ Dispositif sur mesure, que l'on peut adapter à nos besoins propres
- ✓ Des solutions de branchement et de connexions originales pour répondre à nos problèmes



AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL



POUR CONSULTER LES DONNÉES DU RÉSEAU...

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE



Application de qualité de l'air géolocalisée et temps réel



Pour suivre les données des capteurs les plus proches de votre position : l'application CAELI

- ✓ Disponible sur le Google Store / l'app store
- ✓ Fonction géolocalisation / par commune
- ✓ Indice simplifié pour connaître la qualité de l'air
- ✓ Evolution sur les derniers jours possible

COMMUNICATION LARGE AUTOUR DU PROJET

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Un objectif : impliquer l'ensemble des acteurs locaux, en s'appuyant sur un relais local assuré par les élus du territoire

Rédaction d'articles relayés à l'échelle locale

- Mise en avant d'évènements spécifiques observés (ou attendus mais absents)
- Quels bons gestes / quelles actions à mettre en place.

Volet évènementiel

- Organisation / participation aux actions locales pour impliquer le grand public – lancement du projet
- Invitation aux réunions de sensibilisation prévues / à des réunions spécifiques

Une boîte mail unique

- Poser toutes vos questions
- Soumettre vos problématiques

cc-avm.com/pal-acter

pal-acter@atmo-bfc.org

AGIR POUR L' AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Déploiement du réseau de Capteurs



STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DES CAPTEURS

Une démarche en plusieurs étapes :

1. Identifier les points d'intérêts du territoire

- Identifier les sources de pollution
- Identifier les zones d'accumulation des polluants
- Identifier les problématiques et questionnements locaux



Mise en évidence de « points d'intérêt », où des mesures pourraient s'avérer intéressantes...

2. Travailler avec les communes volontaires pour se répartir les objectifs de mesures

- Quelles sont les communes volontaires ?
- Quels sont les questionnement locaux ?
- Demandes nombreuses... comment répondre à tout le monde ?



Croiser avec les éléments du terrain pour une stratégie répondant aux besoins locaux

STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DES CAPTEURS

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Une démarche en plusieurs étapes :

1. Identifier les points d'intérêts du territoire
 - Identifier les sources de pollution
 - Identifier les zones d'accumulation des polluants
 - Identifier les problématiques et questionnements locaux
2. Travailler avec les communes volontaires pour se répartir les objectifs de mesures
 - Quelles sont les communes volontaires ?
 - Quels sont les questionnement locaux ?
 - Demandes nombreuses... comment répondre à tout le monde ?
3. Proposer une carte évolutive, répondant à l'ensemble des demandes
 - Des points de mesures pertinents et utiles localement
 - S'adapter aux contraintes de terrain : alimentation électrique et connectivité



STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DES CAPTEURS

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Une réponse simple, pour une question compliquée

- ✓ Travail avec les communes volontaires
- Objectif : assurer une période de mesures à tous les demandeurs
- ✓ Travail de pertinence scientifique
- Positionnement adapté aux questions auxquelles l'on souhaite répondre

Répartition des capteurs en deux lots : fixes et mobiles

Création de période de mesure en fonction des objectifs

Sites retenus	Objectifs de mesures	Période 1 : Novembre 2021 à janvier 2022	Période 2 : Février à avril 2022	Période 3 : Mai à août 2022	Période 4 : Septembre à novembre 2022
AVALLON CHAUMES	Callage du réseau de mesure				Station fixe
ARCY-SUR-CURE	Trafic routier / départementale				Station fixe
CHASTELLUX-SUR-CURE	Zone nature / Niveaux de fonds				Station fixe
CHATEL-CENSOIR	Fonde vallée / zone d'émission moyenne				Station fixe
SAUVIGNY-LE-BOIS	Impact autoroute A6				Station fixe
THAROT/GIROLLES	Agriculture / plein champs				Station fixe
VEZELAY	Zone surélevé / Inquiétude trafic				Station fixe
ISLAND	Agriculture / plein champs				Station fixe
SAINTE-MAGNANCE	Trafic routier / départementale				Station fixe
FOISSY-LES-VEZELAY	Zone d'émission moyenne / chauffage	Période 1			
AVALLON GROUPE SCOLAIRE	Impact trafic en zone scolaire	Période 1			
CUSSY-LES-FORGES	Zone d'émission moyenne / chauffage	Période 1			
VAULT-DE-LUGNY	Creux de vallée / zone d'accumulation	Période 1			
PROVENCY	Impact A6	Période 1			
QUARRÉ-LES-TOMBES	Culture des sapins de Noël	Période 1			
MAGNY			Période 2		
LICHÈRE-SUR-YONNE			Période 2		
SAINTE-MORÉ			Période 2		
VAULT-DE-LUGNY			Période 2		
VEZELAY			Période 2		
ANNEOT				Période 3	
ASNIÈRE-SOUS-BOIS				Période 3	
AVALLON				Période 3	
DOMÈCY-SUR-CURE				Période 3	
SAINTE-PÈRE				Période 3	



Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 
ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L' AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Premier bilan des données collectées
(Période hivernale)



Date - Lieu - Intervenant

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 
ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L' AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Quel est l'impact du trafic routier ?

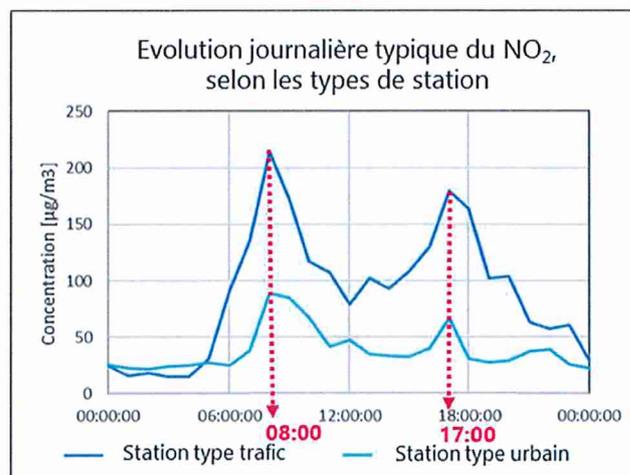


ANALYSE DES ÉVOLUTIONS AU COURS DE LA JOURNÉE

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Le trafic routier varie beaucoup au cours de la journée... Et donc les émissions de polluants aussi !

L'impact du trafic routier est donc très caractéristique, et facile à identifier sur les profils journaliers....



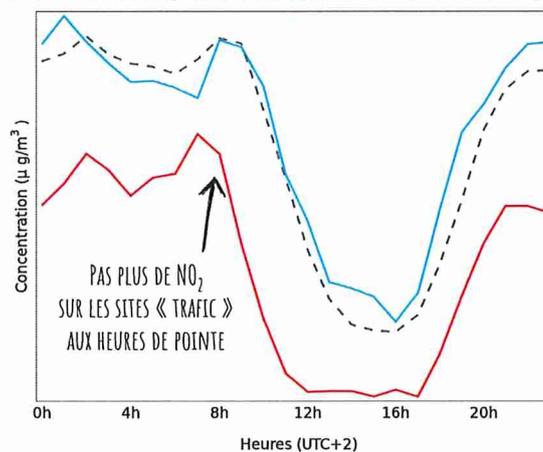
AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

ANALYSE DES PROFILS JOURNALIERS

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Malgré une forte influence du trafic attendue sur les sites de **Sauvigny-le-Bois** et de **Sainte Magnance** (4000 véhicules/jour), les capteurs sur place témoignent de concentrations en NO₂ du même ordre de grandeur que sur les autres sites de mesure.

Concentrations moyennes en dioxyde d'azote au cours d'une journée



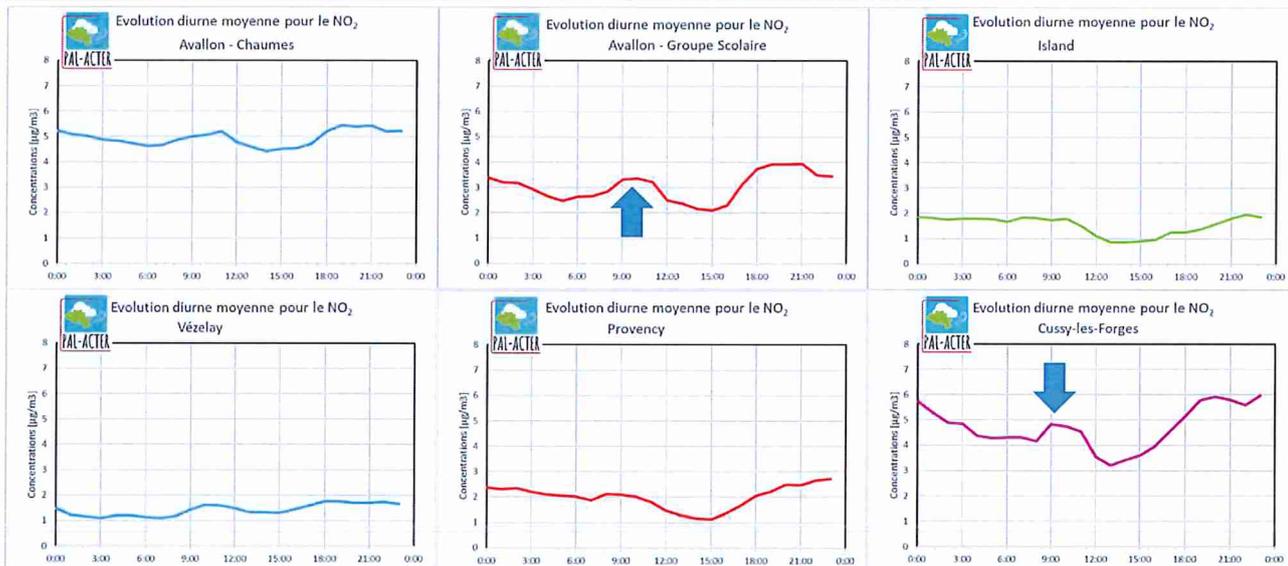
— Sauvigny-le-Bois — Sainte Magnance — Autres sites



AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

ANALYSE DES PROFILS JOURNALIERS

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

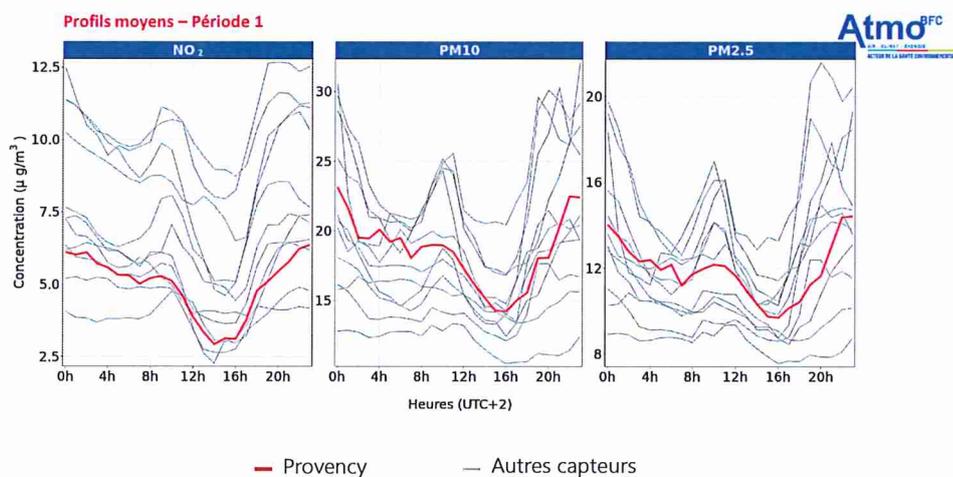


IMPACT DU TRAFIC SUR L'A6 : PROVENÇY

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Quel impact de l'autoroute ?

- Pas de profil type « trafic » observé
- Concentrations en NO₂ parmi les plus faibles du réseau
- Concentrations en particules faibles, **pendant ce type de profil est visible par ailleurs**
- Les niveaux de particules sont **plus élevés quand le vent souffle depuis l'autoroute**

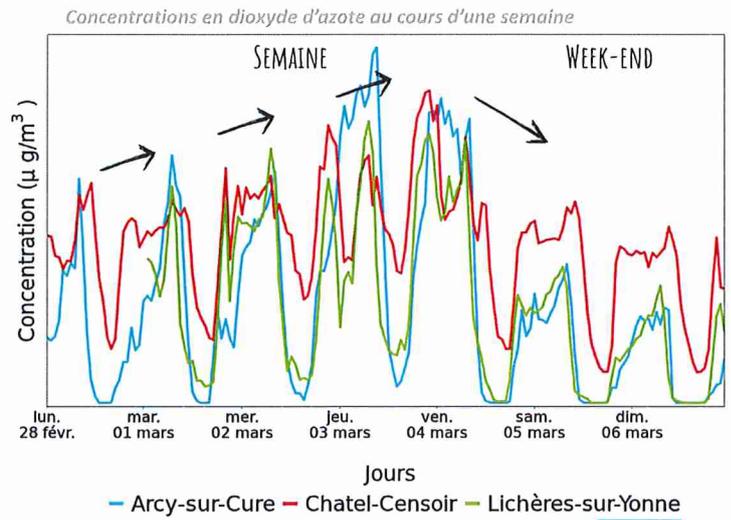


IMPACT DES DÉPLACEMENT SEMAINE VS WEEK-END

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Plus importants en semaine, les **déplacements domicile – travail** entraînent des pics réguliers en dioxyde d'azote, y compris sur des sites à l'écart de la circulation.

Le week-end, les concentrations de ce polluant dans l'air ambiant diminuent avec la baisse du trafic.



AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Date - Lieu - Intervenant

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Quel est l'impact de la météo ?

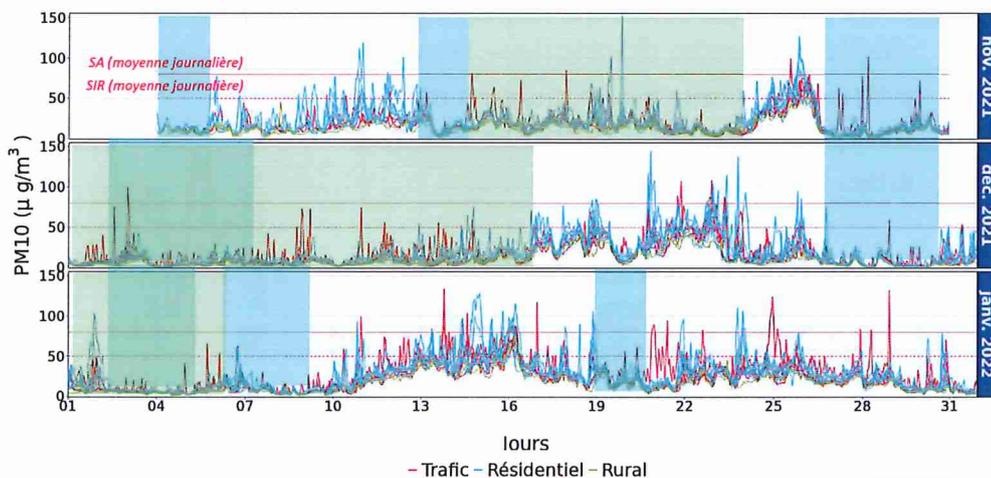


LES MESURES DES PARTICULES PM10

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Variation des niveaux de pollution

- Les niveaux les plus bas sont observés en période de pluie...
- ... ou en période de grand vent



23



AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

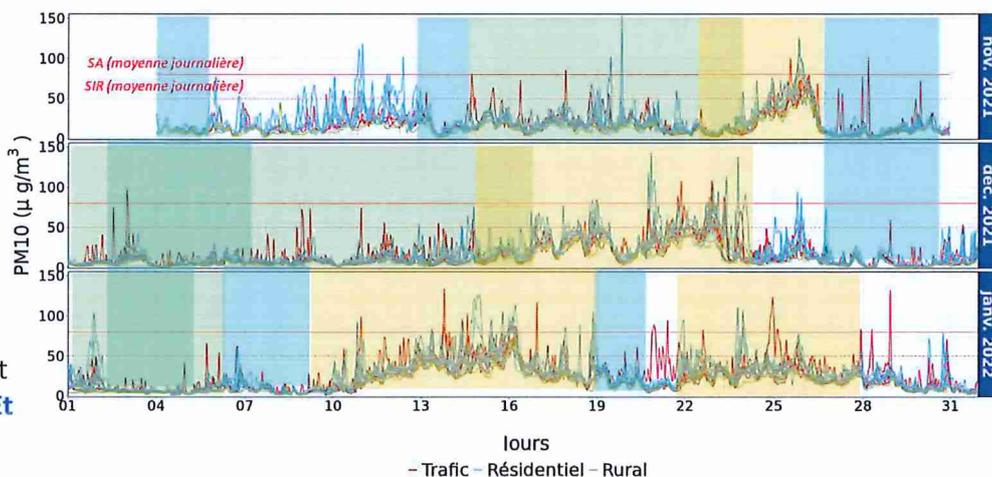


LES MESURES DES PARTICULES PM10

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Variation des niveaux de pollution

- Les niveaux les plus bas sont observés en période de pluie
- ... ou en période de grand vent
- Les niveaux les plus haut sont observés lorsqu'il fait sec.... **Et froid !**



24



AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL



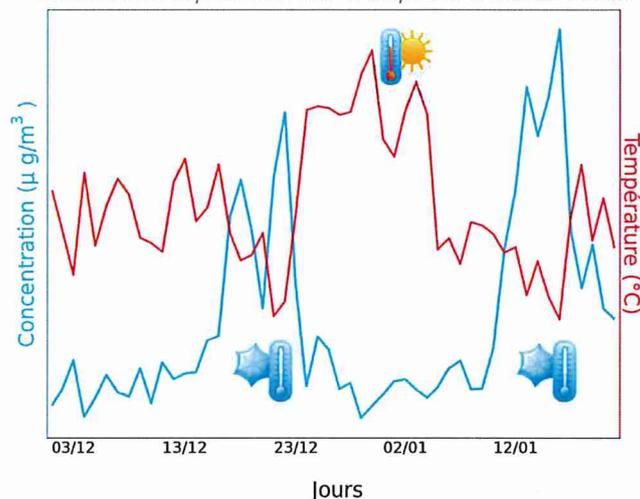
UN IMPACT DU CHAUFFAGE SUPÉRIEUR PAR TEMPS FROID

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

En présence de faibles températures, deux effets se combinent et induisent une dégradation de la qualité de l'air :

- Le **chauffage** est utilisé de manière plus soutenue ;
- Le brassage vertical des masses d'air est moins important, entraînant une accumulation des polluants émis.

Concentrations en particules PM10 et températures relevées à Island

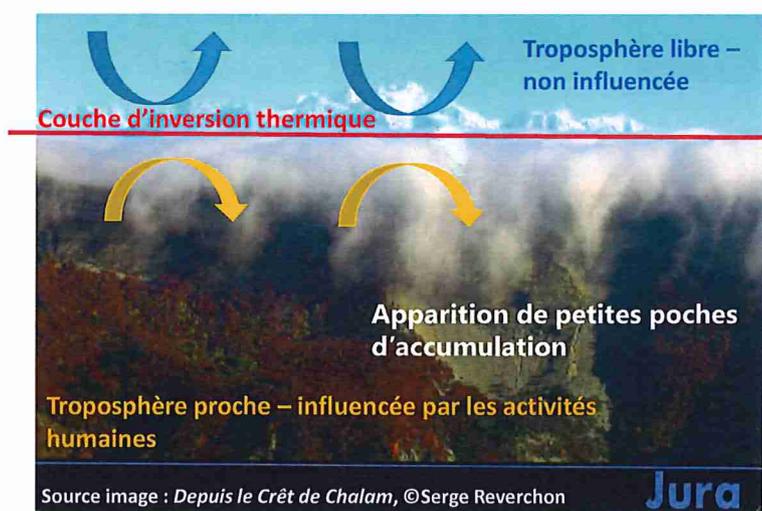


AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL



INVERSION THERMIQUE ET ACCUMULATION DES POLLUANTS

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE



Le phénomène d'inversion thermique

- Un phénomène ponctuel, mais qui peut durer plusieurs jours
- Dispersion limitée des polluants : augmentation forte des niveaux
- Un phénomène qui présente un cycle journalier

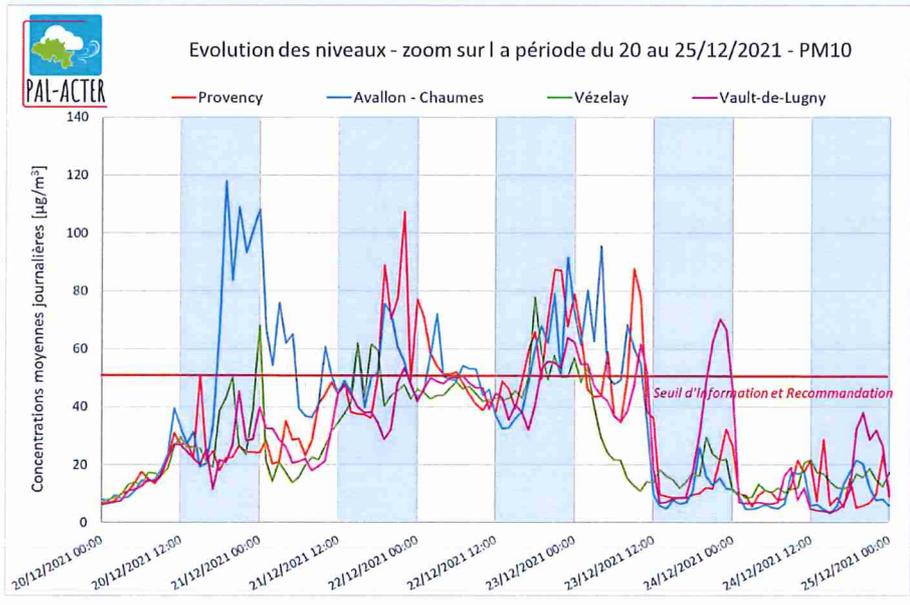


AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL



IMPACT DU CHAUFFAGE INDIVIDUEL : ZOOM SUR LA PÉRIODE DU 20 AU 25/12

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 16/09/2022
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE



- Forte variabilité temporelle des niveaux, en fonction du cycle journalier
- Relative homogénéité entre les sites
- Valeurs de pointes élevées observées

Cycle diurne marqué, avec des niveaux bas en milieu de journée, et qui augmentent fortement le soir

Evolution typique des sources liées au chauffage individuel

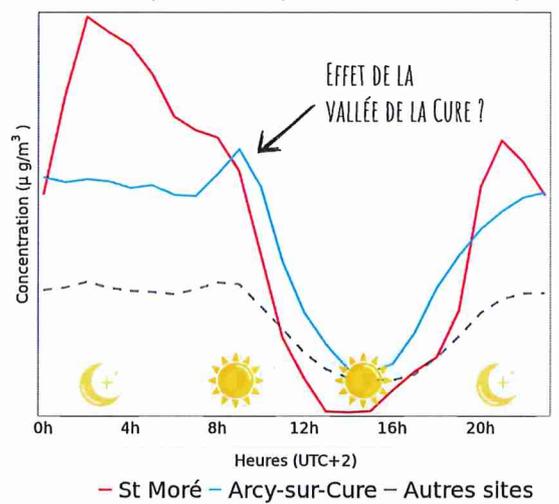
LES RÉPERCUSSIONS DU CHAUFFAGE PLUS VISIBLES LA NUIT

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 16/09/2022
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

La nuit, la stabilité de l'atmosphère empêche souvent les masses d'air de se disperser de manière efficace. C'est pour cette raison que les niveaux de certains polluants dans l'air ambiant sont généralement supérieurs avant le levé du soleil.

La situation topographique de certains sites de mesure, positionnés en **fond de vallée**, peut exacerber ce cumul de polluants, en partie lié au **chauffage résidentiel**.

Concentrations moyennes en dioxyde d'azote au cours d'une journée



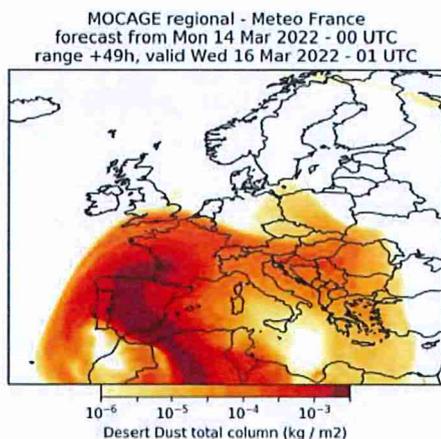
AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Cas particuliers....



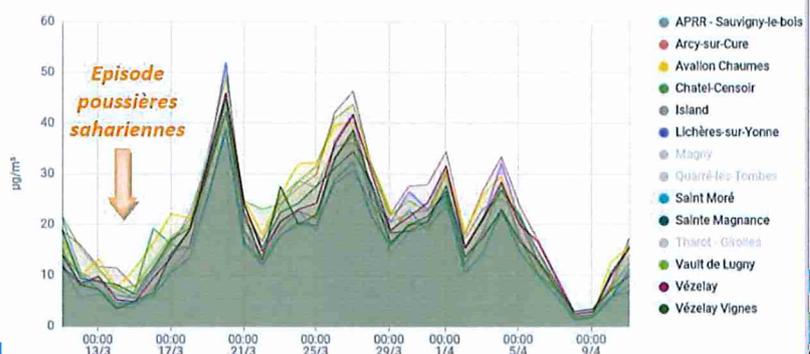
D'AUTRES PHÉNOMÈNES À SIGNALER ?

Du 13 au 15 mars 2022 : épisode de poussières Sahariennes....



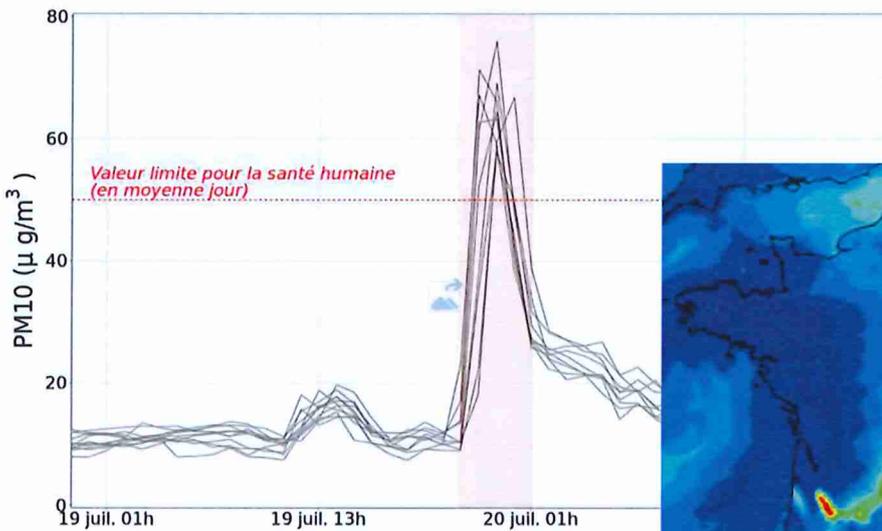
Sur les capteurs du réseau : une élévation sensible des niveaux, mais pas de réel impact visible....

Concentrations moyennes journalières en PM10 du réseau de capteurs

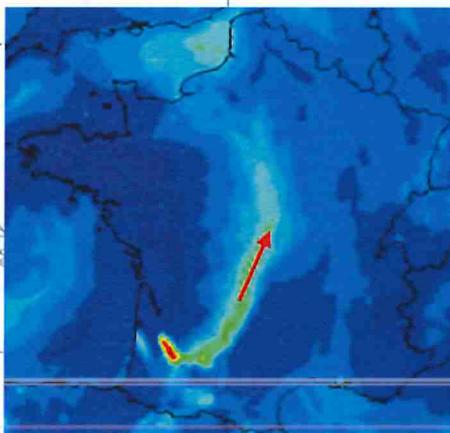


D'AUTRES PHÉNOMÈNES À SIGNALER ?

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE



Pic intense, visible sur tous les sites – phénomène inédit pour la saison.

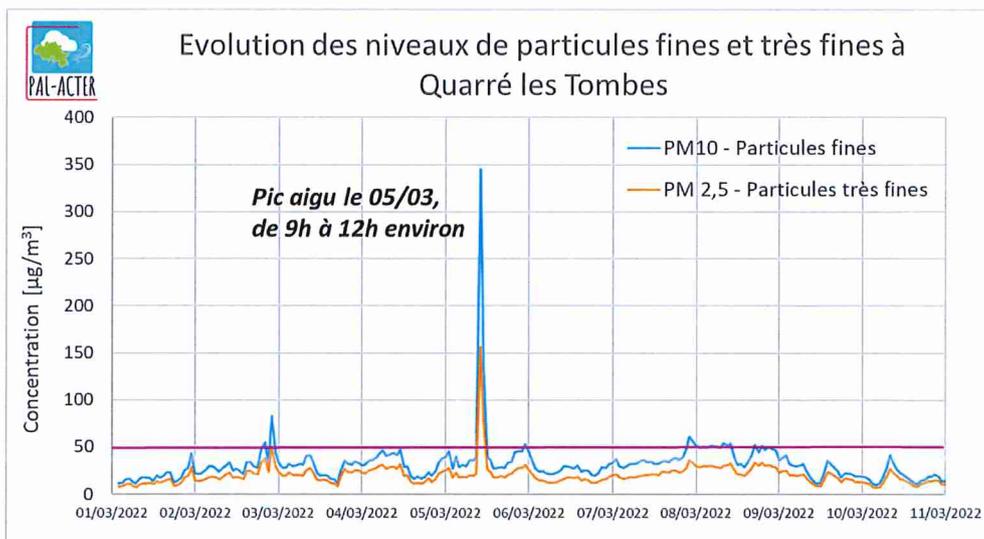


Impact des panaches d'incendies massifs survenus en Gironde



D'AUTRES PHÉNOMÈNES À SIGNALER ?

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE



Pic intense, visible aussi sur les niveaux de NO_x...

Feu de jardin ? Travaux ?

Des évènements ponctuels, mais impactants
 => À mitiger



Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L' AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Et maintenant ?



DÉROULÉ GLOBAL DU PROJET...

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
 Reçu en préfecture le 16/09/2022
 Affiché le 
 ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

	2020		2021								2022												2023					
	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Poste 1 : Suivi administratif du projet																												
Poste 2 : Préparation des campagnes																												
Poste 3 : Réalisation du suivi																												
Poste 4 : Expertise : analyse et intégration des données																												
Poste 5 : Communication et valorisation des données collectées / intégration des conclusions aux plans d'actions																												

Nous sommes ici !



AGIR POUR L' AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL



MERCI DE VOTRE ATTENTION



QUELS SONT LES POLLUANTS HIVERNAUX ?

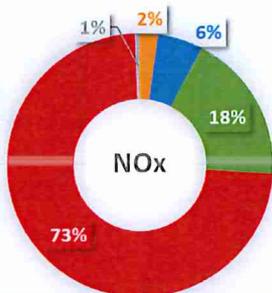
Les polluants issus du trafic routier et du chauffage

Les Oxydes d'Azote (NOx) :
 NO et NO2



Polluants gazeux,
 Deux composés principaux,
 Couleur brun-rouge (NO), Odeur caractéristique

- Industrie
- Résidentiel / tertiaire
- Agriculture
- Transport routier
- Autres

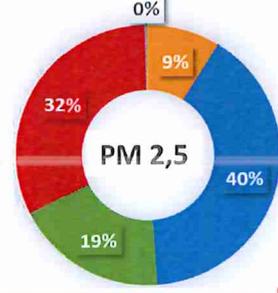
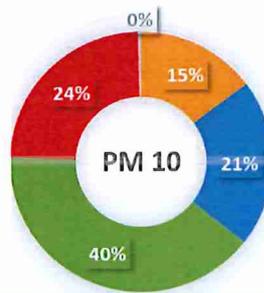


Les particules



Fines (PM10) et très fines (PM2,5)

Polluants solides ou liquides, Composition chimique complexe (métaux, hydrocarbures, minéraux, ...)
 Classés selon leur taille



AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

